

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2022-143
Sondages géotechniques sur les berges de la Seine
Villequier /Rives-en-Seine

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- Le code de la route,
- Les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 07 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes,
- L'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
- La demande en date du 21 octobre 2022 de l'entreprise FONDASOL pour le compte de HAROPA PORT – 34 Boulevard de Boisguilbert - 76022 Rouen Cedex 3 pour des sondages géotechniques des berges de la Seine dans le cadre des études de stabilité du versant à Villequier /Rives-en-Seine.

Considérant que :

- Rien ne s'oppose à la demande du pétitionnaire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'entreprise FONDASOL est autorisée à effectuer des sondages géotechniques sur les berges de la Seine de Villequier dans le cadre des études de stabilité du versant pour une durée allant du 7 novembre au 16 décembre 2022.

Article 2 : Pendant la durée des sondages, les usagers devront se conformer à la signalisation réglementaire mise en place par l'entreprise FONDASOL,

Article 3 : La signalisation sera à la charge de l'entreprise FONDASOL. Le chantier devra être éclairé la nuit.

A l'issue des sondages, l'entreprise est tenue de remettre la voirie en l'état.

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la Commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

- Monsieur l'Adjudant-chef, Commandant la BTA de Rives-en-Seine,
- Les Gardes Champêtres de la Communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine,
- Monsieur le directeur de l'entreprise FONDASOL.,
- Monsieur l'ingénieur de HAROPA Port.

Fait à Rives-en-Seine, le 24 octobre 2022

Le Maire,
Bastien CORITON



Bastien Coriton